

CRPE 2007

Notation des candidats dispensés de la prestation physique

Arrêté du 10 mai 2005 modifié par l'arrêté du 5 décembre 2006

Situations	Notations
Candidats handicapés qui ne peuvent réaliser la prestation physique, y compris avec un aménagement d'épreuve, et qui auront présenté un certificat médical établi par un médecin agréé compétent en matière de handicap attestant qu'ils ne sont aptes à effectuer aucune des deux prestations physiques proposées.	La moyenne des notes obtenues par les candidats ayant réalisé l'une et l'autre des deux options de la prestation physique, est attribuée par le président du jury aux candidats dans l'une de ces deux situations de dispense.
Candidates en état de grossesse ou en congé de maternité qui sont dans l'incapacité d'effectuer la prestation physique choisie au moment de l'inscription et qui présentent un certificat médical établissant leur état.	
Candidats présentant un certificat médical de contre-indication à la prestation physique choisie au moment de l'inscription.	Attribution d'un 0 non éliminatoire
Candidats qui, pour un motif attesté par un certificat médical, sont empêchés, le jour de l'épreuve, de réaliser la prestation physique pour laquelle ils sont convoqués.	
Candidats n'ayant pas satisfait à l'obligation de fournir le certificat médical ou l'ayant produit hors délai.	Elimination
Candidats absents à l'une des deux parties de l'épreuve, sans y avoir été autorisé.	